L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 73, RUE DU CHARTRES

NOUVELLE-ORLEANS

MERCREDI MATIN, 15 JUILLET.

Compagnie d'Assurance Germania, de la Nouvelle-Orléans.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes de Fonds exigible le 31 mars 1868.....$300,975 48

Primes d'incendie.....$189,300 48
Primes de mer.....27,420 21
Primes de rivières.....14,709 16
Moins primes remboursées.....4,897 37 — $226,532 48
Montant net des primes.....$304,707 17

Primes payées :
Primes d'incendie.....$ 5,000 00
Primes de mer.....69,145 60
Primes de rivières.....
— $ 68,984 72
Montant net des primes.....$ 305,818 67

Portes payées dans la même période :
Pertes d'incendie.....$ 43,207 26
Pertes de mer.....184,272 70
Pertes sur les rivières.....2,282 00
— $229,762 14
Escompte au Bon de caisse.....34,340 42
Intérêt et Revenu intérieur.....34,741 39
Dépenses :
Commerciales.....32,210 20
Etat payé pour l'intérêt sur le capital non payé jusqu'au 1er mars 1868.....27,777 50
— $461,318 76
Réservé pour pertes non réglées.....$ 11,777 60

La Compagnie a l'actif suivant qui, dans le rapport du Comité de Finance de la Compagnie, adopté à l'assemblée des Actionnaires, le 11 mars 1868, a été déclaré conforme, sûre et équivalent à un capital complant de $200,000, savoir :

Fonds en numéraire fructifère.....$ 68,236 13
Hypothèques sur propriétés foncières.....79,012 60
Fonds en actions de banques et autres valeurs.....120,340 00
Fonds en actions de la Compagnie d'assurance.....1,300 00
Prêts garantis.....16,200 00
Prêts à demande.....9,000 00
Primes en voie de perception.....27,322 71
Réassurances.....111,512 49
— $ 633,923 93

Les tableaux qui précèdent ont une exacte année des livres de la Compagnie.

J. P. BOUX, Secrétaire. CHAS. BRIGGS, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé par devant moi, ce 11 mars 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Il sera payé, le deuxième lundi de mai prochain, aux porteurs d'actions, du pour cent d'intérêt sur leur actif net.

— DIRECTEURS —

Charles Briggs, Ant. Carvalho, Geo. A. Pratt, S. Kruger, Chas. Jonas, John S. Maxwell, J. Hoffmann, Alfred Kerry, George W. Dunbar, Geo. Wurzburger, Geo. W. Hynes, Arnold Montgomery, Henry I. Moss, R. Marquedo, Chas. M. Shaler, A. Montgomery, J. Frank Williams, Thomas Byrne, Wm. Kennedy, W. A. Violett, Wm. Brandon, Wm. Brandon, Jr., John W. Robinson, John S. Walls, George Foster, Andrew Lewis, J. S. Fonbleau, John Nixon, Jr., Henry J. Veys, James Dellker, Rudolph Blau.

24 mars—1y

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun
RUE-ORLEANS, 23 janvier 1868.

DEUXIEME ETAT ANNUEL.

Etat de la Compagnie d'assurance Mutuelle du Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 décembre 1867.

Montant de primes pour l'exercice expiré le 31 décembre 1867, savoir :

Sur les risques d'incendie.....$118,982 00
Primes payées.....4,114 43
— 114,867 57

Montant net des primes.....$291,328 00

Portes : Sur les risques d'incendie.....$10,709 62
Sur les risques de mer.....11,868 16
Sur les risques des rivières.....19,059 46
— $40,638 22

Frais.....11,268 32
Réassurances.....2,274 34
Intérêts sur actions.....10,180 42
— 26,363 08
— $194,974 84

Excédent de la Compagnie sur comme suit :
Actif de la Compagnie sur comme suit :
Fonds.....$4,734 41
Billets payés et intérêts.....
Du pour primes en voie de perception.....29,322 1
Actions de la Compagnie du Sun, de la Compagnie du Chemin de fer de la Nlle-Orléans, Route de ville.....183,345 44
Scrips des différentes Compagnies d'Assurances.....30 136 00
En caisse.....23,777 66
— 269,638 04
Moins : Dépositaires des actions.....92,180 20
— $269,638 04
Montant net.....
Moins : Intérêts de scrips, non réclamés.....7,020 76
Intérêts payables sur scrips non encore payés.....26,063 00
— 33,083 76
— 712 66
— $4,267 76

Les tableaux qui précèdent ont une exacte année des livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé par devant moi, ce 11 janvier 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont décrété un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende pour lequel il sera ouvert au livre des actionnaires à partir du deuxième lundi de mai. Il a été réservé en outre de payer à partir du deuxième lundi de mars 1868, 812 pour cent sur tous les scrips non encore payés de la Compagnie.

— DIRECTEURS —

George Frazer, A. Richards, G. W. Hancock, G. B. Jones, Wm. Brown, J. A. Wheeler, Chs. Leidig, J. M. Sawyer, A. Schutter, John Gumbel, W. T. Williams, J. Tuyes.

Bureau, rue de Canal, No 111.
1 janv—1y

Etats-Unis d'Amérique.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans — Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que le huitième jour de mars mil huit cent soixante-huit, par devant moi, Paul Collens, Juge de Paix du Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et Commissaire des Etats-Unis à l'Administration des Affaires des Etats-Unis d'Amérique, personnellement comparu, Ed. Jarlaud, Jr., notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la susdite ville et paroisse, lequel, en présence des témoins ci-après nommés et dont les signatures sont ci-après attachées, a, tel qui signera ci-dessous, inspecté les registres et documents appartenant à la Compagnie d'Assurance Mutuelle, et qui sont signées ci-dessous, lesquelles ont déclaré que, prétendant des lois de la Louisiane relativement aux corporations dans cet Etat, elles sont convenues de se former et de former une corporation de la manière et aux conditions qui suivent :

ARTICLE I.

Le nom de corporation de cette société sera la Compagnie d'assurance de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE II.

Le siège des affaires et le domicile légal de cette corporation seront à la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Le but de cette Société est de construire et de maintenir un ville des chemins de fer convenables pour le transport des passagers et, en général, d'exercer les pouvoirs et privilèges dont elle pourrait être en, est, par les présentes, conférés à l'effet de la mettre à même de construire et d'exploiter des chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation est, par les présentes fixé à trois cent mille ($300,000) piastres, le dominant par trois mille actions de cent piastres. Il devra être payé sans pour cent en espèces comptant. A la séance de cette de cet article; le reste sera payé à l'époque et de la manière et versements qu'ordonnera le Directeur, pourvu qu'il ne soit pas exigé plus de dix (10) pour cent de la dite souscription et que l'appel de fonds ne sera pas fait plus souvent qu'il ne lui dans les trente jours. Si un souscripteur refusait ou négligeait d'effectuer ses paiements ainsi ordonnés, il pourra être déclaré le nomme dans un tableau de bord pour le compte de l'actionnaire à qu'il appartient; et si un souscripteur refusait ou négligeait d'effectuer tout un des versements dans les trente jours qui suivent l'époque fixée pour le paiement, les Directeurs ou représentant le droit de vendre, à l'enchère publique ou autrement, après dix jours de notice, tout ou partie de l'action ou les actions en lesquelles le montant est dû.

ARTICLE V.

La dite corporation, comme par les présentes, toute les obligations de P. Mooney et Co, principaux, et Geo W. Hynes, D. Mooney, L. E. Lamarie, Edward H. Bailey, emploi dans le contrat et l'achat de droit de passage pour l'établissement des chemins de fer dans la ville de la Nouvelle-Orléans, d'après l'acte passé pardevant William J. Cobbs, notaire public de la Paroisse d'Orléans, le 3 juillet 1867 et par acte passé pardevant Henry C. Dibble, notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 15 décembre 1867. Elle s'oblige à construire les dits chemins de fer d'après les plans et les cahiers de charge, dans l'espace de temps et de la manière indiquée dans le dit acte notarié et de remplir toutes les conditions et obligations qui y sont indiquées et exprimées.

ARTICLE VI.

Cette corporation aura un sceau quine composera d'un cliché dans un cercle sur lequel sera tracé le nom de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les articles de société pourront être modifiés ou changés; le capital pourra être porté à une somme quelconque n'excédant pas cinq cent mille piastres avec le consentement des actionnaires représentant les deux tiers des actions, lesquel consentement devra obtenu dans une assemblée générale convoquée après trente jours d'avis. Toutes les fois que le capital sera augmenté, il sera donné autant de nouvelles actions qu'il sera donné avis, pendant trente jours, à tous les actionnaires de leur droit de vote, proportionnellement à leurs actions respectives.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette Corporation devront être exercés par un Directeur composé de cinq Directeurs, dont un Président, un vice-Président, un non-Directeur, un Secrétaire et un Trésorier, lesquels seront choisis parmi les actionnaires et seront élus à la majorité des votes, au moyen de bulletins, tickets, cachets, certificats d'actions, contrôlés et autres preuves de droits de la corporation.

ARTICLE XI.

Les Directeurs pourront accepter provisoirement tout pouvoir ou privilège quelconque que la susdite Société par des amendements quelconques de la loi ou vérte de la Société ou bonne, ou par l'adoption d'une nouvelle loi ou ordonnance quelconque de la Législature ou de Conseil de ville, sans que les actionnaires aient voix ou privilège quelconque devra être décidé par un vote majorité (au montant d'actions) des actionnaires.

ARTICLE XII.

Une pluralité des votes (en comptant un vote par chaque actionnaire) sera, lors de chaque élection, suffisante pour rendre un choix valide. Les Directeurs seront élus à la majorité de toute la Compagnie, et ont le droit de voir du Président de présider toutes les réunions de la Compagnie et de remplir ses devoirs, les Directeurs devront être l'un d'eux. Le